

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE MUNICIPAL n° 170/2018 – TRAVAUX POUR DEPLOIEMENT
DE FIBRE OPTIQUE**

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2122-2, L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I 1^{ère} à 8^{ème} parties,

VU la demande en date du 24 avril 2018 de la société EIFFAGE ENERGIE domiciliée - Quercy Rouergue Gévaudan - ZA Bel Air - 26 Rue du Trauc - 12000 RODEZ,

CONSIDERANT, la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux de création d'ouvrages pour assurer la continuité des infrastructures de fibre optique dans l'agglomération de Decazeville,

ARRETE

Du mardi 2 mai 2018 jusqu'au 15 juin 2018

ARTICLE 1°- La société Eiffage Energie dans le cadre de la réalisation d'un réseau très haut débit en fibre optique, est autorisée à intervenir sur le domaine public pour effectuer des travaux de création d'ouvrage pour assurer la continuité des infrastructures de fibre optique sous trottoir et chaussée au droit des parcelles n°61 et N°196 avenue Victor Hugo, n°208 rue Edouard Vaillant, n°218 rue Hector Berlioz, n°389 avenue Léon Jouhaux, n°215 place Wilson.

ARTICLE 2° - Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux.

ARTICLE 3° - Les travaux seront effectués sans interrompre la circulation des véhicules qui sera provisoirement réglementée comme suit :

- Les voies de circulation pourront être rétrécies au minimum du gabarit routier dans chaque sens,
- La circulation des véhicules pourra être très ponctuellement arrêtée par les employés de l'entreprise pour permettre les manœuvres des véhicules de chantier,
- En cas de nécessité la circulation pourra être alternée manuellement par des agents de liaison à l'aide de panneau de type K10 ou par signaux tricolores de type KR11 précédés par une signalisation de danger du type AK17,
- La vitesse de circulation sera abaissée à 20 km/h au droit des travaux,

La zone de travaux sera isolée et les dispositifs de signalisations précités seront conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 8^{ème} partie.

ARTICLE 4° - L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour maintenir en permanence la circulation des véhicules de premiers secours.

Elle sera chargée de la mise en place, de l'entretien de jour comme de nuit, de la signalisation réglementaire et du balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté. Elle sera tenue pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire.

Le pétitionnaire doit veiller à ce que la desserte des propriétés riveraines soit maintenue.

ARTICLE 5° - Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 25 avril 2018

Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,

